



N/REF JMP 2023.394

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 063-216301937-20230622-DEC\_20\_2023-AR

## DECISION N° 20/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

### Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** l'installation d'un système d'alarme et de télésurveillance au niveau de l'espace Françoise Dolto (bureau accueil et local associatif) confiée à la société ACTIVEILLE SPARA, qui gère déjà diverses installations placées dans plusieurs bâtiments communaux ;

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Un contrat d'abonnement pour la télésurveillance de l'espace Françoise Dolto (bureau accueil et local associatif) est passé avec la société ACTIVEILLE SPARA, aux conditions suivantes :

- Espace Françoise Dolto (bureau accueil) : montant abonnement mensuel de 42,90 € H.T.
- Espace Françoise Dolto (local associatif) : montant abonnement mensuel de 42,90 € H.T.

Les frais d'achat du matériel s'élèvent à 2 432,98 € H.T. (bureau accueil)

Les frais d'achat du matériel s'élèvent à 1 697,05 € H.T. (local associatif)

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 22 juin 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT